

Sommaire

Pages 2-3

Le point sur le dossier
« hors-classe »

Page 4

La fiche syndicale
de suivi individuel
« hors-classe »

Ont participé à la rédaction
de ce 8 pages : Christophe Barbillat,
Pascale Balestrat, Marc Billard,
Serge Deneuvéglise, Valérie Héraud,
Xavier Marand, Claire Pous,
Érick Staëlen, André Voirin



Carrières : suivez votre dossier !

Dans cette seconde partie de l'année scolaire s'ouvre la période des **promotions à la hors-classe**. En fonction des calendriers académiques et national, les CAP (commissions administratives paritaires) siégeront pour examiner la situation des collègues promouvables.

Le premier objectif de ce supplément « spécial carrière » est de donner à chacun les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, d'en comprendre le mécanisme, **de faire valoir ses droits. Prendre contact avec ses élus en CAP**, dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'opérations de gestion qui apparaissent bien souvent complexes. Au cœur de ces enjeux, la conception de l'évaluation et la différence entre un « mérite » aux contours flous et la « valeur professionnelle », **la question des salaires** et de leur **indispensable et urgente revalorisation**.

Concernant l'accès à la hors-classe, l'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU et de ses élu(e)s dans les CAP a permis d'engranger des avancées importantes dès la campagne de promotion 2013. L'augmentation du ratio promu/promouvables des CPE et son alignement sur celui des certifiés (7 %) a permis d'augmenter le nombre de promotions. Mieux, est désormais acté le principe selon lequel **tous les enseignants et les CPE du second degré ont vocation à atteindre la hors-classe en fin de carrière**. Les promotions 2016 qui seront examinées dans les CAP devront donc permettre d'avancer concrètement vers la réalisation de cet objectif.

Mais des obstacles persistent, principalement le maintien des avis attribués par le chef d'établissement et l'inspection, qui constituent toujours un frein important à la promotion. Le SNES-FSU en demande la suppression et ses élu(e)s agissent avec efficacité pour en limiter le poids.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tous et de chacun, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national



Valérie Héraud
secrétaire
de catégorie

Tous les professeurs et les CPE ont vocation à bénéficier de l'accès à la hors-classe avant la fin de leur carrière

Cette revendication historique et constante du SNES-FSU est actée depuis 2014 par le ministère à l'issue des discussions sur le métier des enseignants. Les notes de service ministérielles parues au *BOEN* du 24 décembre 2015, fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe pour les professeurs certifiés, agrégés et les CPE, confirment cette avancée très importante. C'est le résultat du travail opiniâtre des élu-e-s du SNES-FSU en amont et pendant les Commissions administratives paritaires (CAP) : d'ores et déjà, les collègues sont de plus en plus nombreux à partir à la retraite avec le bénéfice de la hors-classe. C'est une avancée majeure à porter au crédit du SNES-FSU.

De même, à la place de l'idéologie du « mérite » désormais reléguée, ce sont la valeur professionnelle, l'expérience et les qualifications disciplinaires et pédagogiques qui redeviennent les éléments-clés, statutaires, de l'accès à la promotion. Là encore, le poids et l'action du SNES-FSU et de ses élus ont été déterminants.

Cependant, persistent encore dans les textes des dispositions qui aboutissent à l'exclusion de trop nombreux collègues de ce débouché naturel de carrière : plus que jamais, le SNES-FSU et ses élus amplifient le combat contre les injustices et les inégalités.

L'accès à la hors-classe pour tous les collègues demeure l'une de nos revendications majeures et un enjeu primordial pour les fins de carrière. **Nous sommes actuellement au milieu du gué** : les collègues en fin de carrière sont de plus en plus nombreux à accéder à cette promotion. Les nouvelles notes de service publiées par le ministère actent au fil des années les avancées obtenues par le SNES-FSU. Les directives ministérielles pour 2016 privilégient désormais la notion statutaire de valeur professionnelle, même si elles portent encore la marque des orientations inacceptables qu'avait fixées l'ancien ministre Luc Chatel sous l'ère Sarkozy.

Ainsi pèse encore une vision très réductrice et contestable de « l'utilité » du parcours professionnel dont l'évaluation reste confiée aux hiérarchies intermédiaires (avis des chefs d'établissement et IPR). Si, pour les agrégés, l'examen en CAP nationale permet de corriger nombre de dérives, en revanche, pour les certifiés et les CPE la déconcentration de la gestion multiplie les injustices, amplifiées par l'application de barèmes variables selon les académies. Seul le travail des élu-e-s du SNES-FSU permet de minimiser le poids de ces avis encore trop déterminants pour l'accès à la hors-classe.

TOUJOURS DES INJUSTICES ET DES INÉGALITÉS

Les inégalités, liées à la subjectivité des évaluateurs, perdurent. Selon leur établissement et leur académie, les personnels sont évalués différemment, ce qui peut aboutir à une insupportable confiscation de la fin de carrière. Trop de CPE encore partent ainsi à la retraite sans bénéficier de cette ultime promotion. L'administration centrale s'est longtemps contentée de cet état de fait, mais depuis 2013, à la suite de nos interventions, elle a rééquilibré la répartition des contingents de promotions, en direction des académies où il y a le plus de collègues dans les derniers échelons de la classe normale. Pourtant, dans certaines académies, les recteurs persistent dans les anciennes pratiques d'exclusion.

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Pour le SNES-FSU, il faut aller au bout du processus engagé et mettre en œuvre des critères plus justes et plus transparents, fondés sur l'expé-

rience et la qualification professionnelles, avec l'objectif que tous les collègues accèdent à la hors-classe.

Plus encore, c'est l'ensemble de la carrière qui doit être repensé. Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de l'actuelle hors-classe.



La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Avancement d'échelon : voir le supplément « Carrières » à *L'US* n° 755 du 24 octobre 2015.

Hors-classe : voir page 4 de cette publication.

Toutes les fiches syndicales de suivi individuel

sont téléchargeables sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Fiches.html>

Vers la hors-classe pour tous les CPE !

En 2013, après des années de revendications, nous avons obtenu l'alignement du taux d'accès à la hors-classe sur celui des certifiés. Les notes de service 2014, puis 2015, tout en laissant encore une part trop grande à la notion de « mérite », encourageaient les recteurs à promouvoir en priorité les agents les plus expérimentés. La note de service 2016, grâce à l'obstination des élus du SNES-FSU, confirme clairement cette orientation. Toutefois, des inégalités demeurent entre les académies.

Sont « promouvables » tous les CPE ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2016. Il n'y a pas d'acte de candidature.

VOTRE DOSSIER SUR I-PROF

Depuis 2005, l'administration a supprimé tout acte de candidature et utilise exclusivement *I-Prof* pour traiter les dossiers de promotion, ce qui rend les modalités d'évaluation trop souvent obscures pour les collègues.

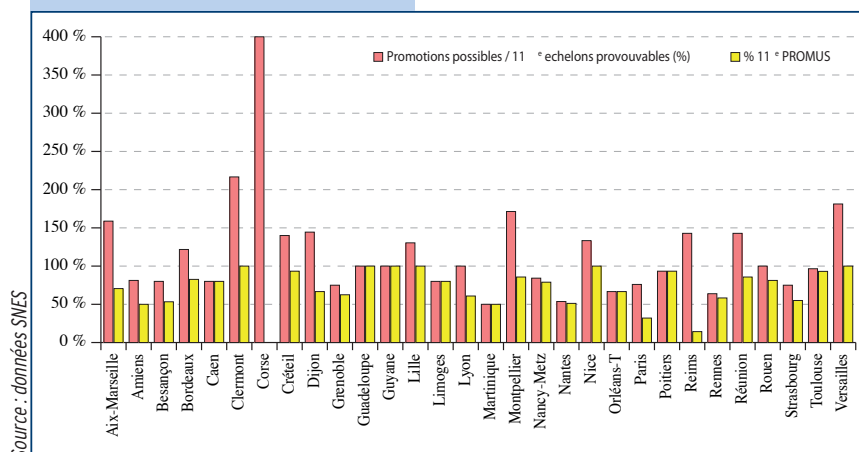
Le « dossier » comporte essentiellement les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectation (y compris affectations antérieures), note administrative. Ces éléments sont automatiquement saisis sous la responsabilité de l'administration mais **il est indispensable d'en vérifier l'exactitude et de compléter le dossier s'il y a lieu.**

En cas d'erreur : saisissez le rectorat par le biais de la messagerie *I-Prof* ; en conserver une copie et suivre si les modifications sont bien prises en compte. N'hésitez pas à utiliser le courrier et à adresser toutes pièces justificatives, notamment pour les CPE affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. La note de service ministérielle pousse à valoriser plus particulièrement les personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements classés REP+. L'appréciation des IPR et des chefs d'établissement est affichée pendant un laps de temps souvent très court, toujours sur *I-Prof*, peu avant la tenue de la CAPA (voir calendrier académique). Chacun a donc la possibilité de connaître ces avis en consultant son dossier de promotion en ligne. N'oubliez pas d'en faire une copie d'écran, d'y joindre vos remarques et contestations éventuelles, et de l'adresser à votre section académique en vue de votre défense en CAPA. Certaines académies, à la demande du SNES-FSU, ont, en effet, rendu possible la contestation des avis lors de la tenue de la CAPA de hors-classe.

CALENDRIER ACADÉMIQUE

Il est fixé par chaque recteur. Dans certaines académies, la « campagne », c'est-à-dire l'ouverture du module *I-Prof* dédié à la hors-classe, commence courant janvier. Les CAPA ont lieu généralement en mai-juin, même si les périodes peuvent varier d'une académie à l'autre (se renseigner auprès de son S3).

Utilisation en 2015 par les recteurs du contingent de promotions



DES CONTINGENTS DE PROMOTION VARIABLES D'UNE ACADÉMIE A L'AUTRE

Le rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables est fixé, pour les CPE, à 7 % depuis 2013. La ventilation du contingent national dans chaque académie se fait ensuite au prorata du poids des personnels aux 10^e et 11^e échelons. Ce dispositif est censé permettre progressivement à chaque recteur de disposer d'un contingent au moins égal au nombre de promouvables au 11^e échelon. Cet objectif est encore loin d'être atteint pour les CPE car les contingents restent insuffisants dans quatorze académies (cf. histogramme ci-dessous).

BILAN HORS-CLASSE 2015 : DES SATISFACCTIONS MAIS DES INÉGALITÉS QUI DEMEURENT

La note de service ministérielle 2015 relative à l'avancement de grade avait traduit les conclusions des discussions sur les métiers d'enseignement et d'éducation en invitant les recteurs à « porter une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés ». Elle laissait toutefois une part encore trop grande à la notion de mérite et des inégalités entre académies ont perduré.

Le pourcentage de collègues au 11^e échelon promus à la hors-classe qui avait augmenté entre 2012 et 2014 pour atteindre 70 % au niveau national, stagne et reste à cette proportion en 2015. C'est insuffisant. Les contingents attribués aux académies auraient dû pourtant permettre de promouvoir la quasi-totalité des collègues au 11^e échelon. L'écart entre le taux réalisé et celui réalisable s'explique par deux freins qui parfois se cumulent :

- la pondération effectuée pour la ventilation du volume total de promotions en contingents académiques n'est pas satisfaisante puisque quatorze académies se sont vu attribuer un contingent inférieur au nombre de promouvables du 11^e échelon tandis que douze ont disposé d'un contingent supérieur ;
- certains recteurs restent récalcitrants aux orientations ministérielles et appliquent des barèmes contraires à la préconisation de la note de service nationale. Ainsi des collègues d'échelons inférieurs sont promus au détriment de ceux au 11^e. Cette observation vaut pour une vingtaine d'académies.

Ces inégalités de traitement dans la gestion des carrières des collègues ne sauraient perdurer. La déconcentration administrative invoquée par le ministère ne peut justifier de tels écarts.

Le SNES-FSU a obtenu de réelles avancées dans la rédaction de la note de service ministérielle 2016. Il combattra les traductions rectorales qui ne seront pas conformes aux orientations de celle-ci. Il continuera, en 2016, à faire respecter, dans toutes les académies, les droits des personnels à une carrière complète, défendra son objectif que tous les personnels partent à la retraite en ayant atteint l'échelon terminal de la hors-classe et combattra toutes les tentatives d'arbitraire des recteurs en CAPA. Les barèmes utilisés par les recteurs récalcitrants doivent être corrigés pour que le poids des avis des chefs d'établissement et des IPR soit négligeable, comparé à celui de l'ancienneté des collègues. Chaque section académique du SNES-FSU s'y emploie.

Source : données SNES

Accès à la hors-classe des CPE

Avvertissement : les barèmes d'accès à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et forts différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont donc pas forcément pris en compte dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux revendications du SNES-FSU qui sont rappelées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'indications possibles aux élus du SNES-FSU dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la défense efficace, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP. **Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.**

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :
CODE | | | | | | | |

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :
CODE | | | | | | | |

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon au 31/08/2016 Date de promotion

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté reclassement

Mode d'accès aux échelons précédents :

Note administrative au 31/08/2015 :

Avez-vous déjà fait l'objet d'une inspection ?

Si oui, quand ?

Mode d'accès au corps : concours détachement

Exercez-vous en éducation prioritaire oui non

Si OUI :

• Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) :

• Date de nomination dans l'établissement :

Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?

oui non Nombre d'années

Date prévue de départ à la retraite :

Avez-vous eu connaissance des avis 2016 ?

– du chef d'établissement – de l'IPR

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof Information directe

Nature de ces avis (joindre une copie d'écran si possible) :

– CE : / IPR :

Avez-vous contesté cet/ces avis ? Joindre tout élément d'appréciation.

Titres et diplômes détenus (maîtrise, master, DESS, DEA, thèse, diplôme d'ingénieur, admissibilités...) :

–

–

Observations complémentaires :

–

–

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION